

N°13

JANVIER
2022

ÉDITO

Thierry SUAUD,
Président de la CLE
du SAGE Vallée de la Garonne

66

À l'issue des élections de juin 2021, les conseils régionaux et départementaux ont désigné leurs nouveaux représentants dans la Commission locale de l'eau (CLE). Cette dernière

constituée des représentants de tous les usagers de l'eau, des Collectivités, de l'État et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), a été réinstallée le 07 janvier 2022.

En mars 2021, la CLE avait acté la mise en place d'une Charte Garonne et confluences qui est aujourd'hui prête à être entièrement déployée. Cette Charte propose un engagement des maîtres d'ouvrage aux côtés de la CLE en proposant des principes de gestion du lit et des berges de la Garonne sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

En réponse à une gestion encore morcelée de notre fleuve, cette Charte a vocation à apporter de la cohérence à l'action encore trop hésitante parfois et ceci en donnant toutes les clés pour engager le travail dans le bon sens.

Cette lettre d'information permet de revenir en détail sur le contenu de la Charte et de préciser les modalités de signature pour une véritable mise en œuvre territorialisée du SAGE.

Je vous souhaite à toutes et à tous une année 2022, heureuse et sereine.

LE RENOUVELLEMENT DE LA CLE

Suite aux élections régionales et départementales de juin 2021 et au temps des désignations par les assemblées, le Préfet a arrêté la composition de la Commission locale de l'eau (CLE) renouvelée mi-novembre 2021.

Réunie en séance plénière le 07 janvier 2022, la CLE a élu son Président et son premier Vice-président. Elle a aussi désigné les Présidents de ses six commissions géographiques, sortes de mini-CLEs, instances locales qui suivront la mise en œuvre du SAGE

Composée de trois collèges, la CLE comprend, entre autres, les deux conseils régionaux et les sept conseils départementaux. La CLE est une assemblée délibérante, le «Parlement de l'eau», composée de 88 membres :

- 51 élus représentant les collectivités territoriales ;
- 25 représentants des usagers de l'eau ;
- 12 représentants des administrations déconcentrées de l'État.

La CLE est responsable de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du suivi de sa mise en œuvre. Les membres de la CLE représentent les acteurs et usagers de la Garonne. À partir de leurs connaissances sur le fleuve, les membres de la CLE sont les ambassadeurs de la Garonne dans tous les projets dont ils sont partie prenante.

Vue sur le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave (82)
et de la plaine agricole





Charte Garonne et confluences

DE L'ESPAGNE À L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, UN FLEUVE EN COMMUN, DES ENGAGEMENTS PARTAGÉS.

Restauration, entretien, gestion du lit et des berges : des recommandations pour inscrire vos actions en cohérence avec le SAGE Vallée de la Garonne.

UN OUTIL PERMETTANT

- D'accorder les actions de l'amont à l'aval ;
- De fédérer les acteurs ;
- De partager les expériences et les connaissances ;
- De valoriser les projets.

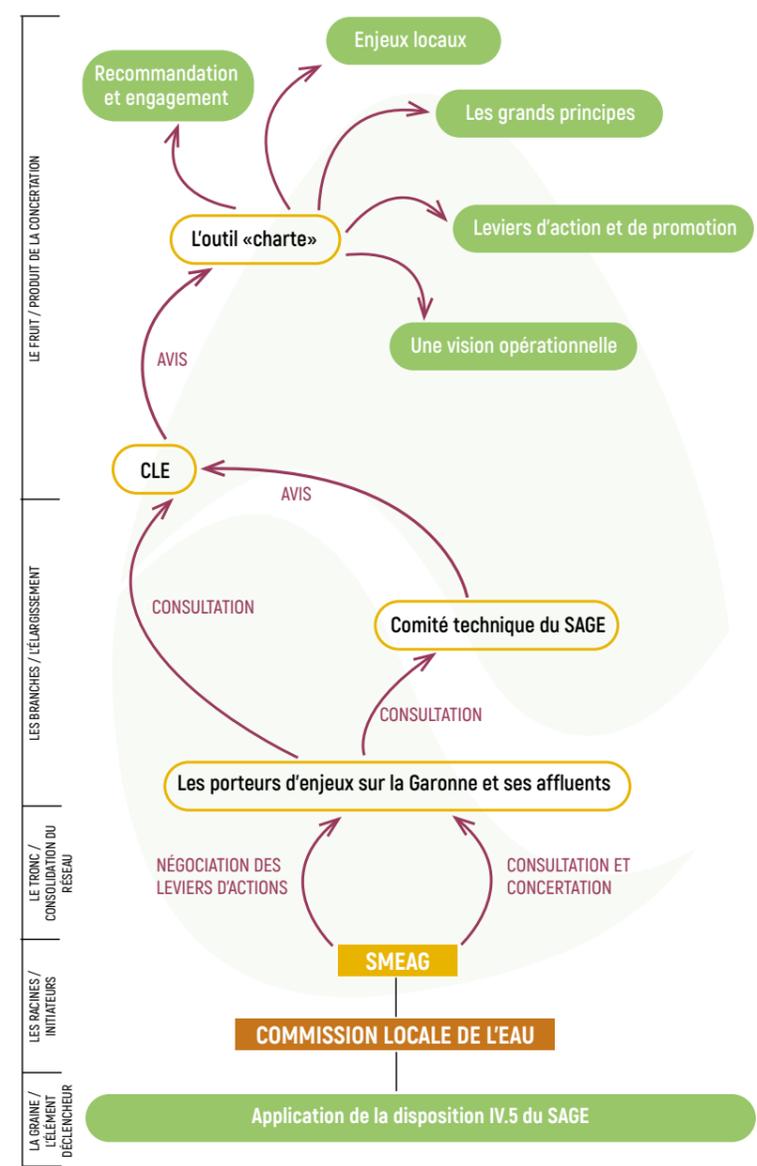
DIAGNOSTIC ET TENDANCES D'ÉVOLUTION DU SAGE

Le diagnostic et les tendances d'évolution du SAGE validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 1^{er} juillet 2015 ont permis la mise en évidence des interactions et enjeux entre milieux, pressions et usages. Ils identifient la Garonne et ses confluences comme des milieux naturels très riches en biodiversité, à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, remplissant de nombreuses fonctions écosystémiques. L'ensemble du linéaire s'illustre comme un élément de la continuité écologique avec de multiples enjeux comprenant les grands problèmes de la gestion de la biodiversité et de la ressource qui la compose.

Le rapport des tendances d'évolution du SAGE souligne l'opportunité que constitue le domaine public fluvial (DPF) pour une gestion durable et intégrée du fleuve et de ses berges.

Face à la multiplicité des acteurs mobilisés autour de la ressource en eau, aux enjeux majeurs présents sur le lit, les berges de la Garonne et de ses confluences, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE a confirmé l'importance de mettre en place un outil de cohérence d'action sur le linéaire du DPF. Il prévoit au travers de la disposition IV.5 la mise en place d'une charte de gestion du lit, des berges de la Garonne et ses confluences.

La Charte Garonne et confluences a été rédigée au sein d'un processus de concertation avec les acteurs du territoire : collectivités et usagers. Cette consultation a permis de mettre en commun les expériences pour proposer une voie originale à la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges.



UN GUIDE SUR LA RÉGLEMENTATION DU DPF POUR COMPRENDRE LES TEXTES DE LOI.

À qui est l'eau ? À qui est la rive ?
 À qui est la berge ? Qui peut s'en servir ?
 Qui doit en assurer l'entretien ?
 Qui en est responsable ?

UN EXEMPLE DE RECOMMANDATION : restaurer et maintenir la ripisylve

Située entre le milieu aquatique et terrestre, la ripisylve regroupe un ensemble d'espèces végétales divisées en trois zones. La première avec «le haut et l'arrière de berge», la deuxième avec «la moyenne berge ou le talus» et la troisième avec «le pied de berge».

Grâce aux capillarités racinaires de la ripisylve, les espèces végétales qui s'y trouvent fixent les berges d'un cours d'eau et ainsi freinent l'érosion des sols, réduisent les courants pendant une crue et épurent partiellement l'eau via un processus de dénitrification. Par ailleurs, la ripisylve est un espace riche de biodiversité et d'habitats pour des espèces animales dont certaines (comme la libellule *Anax imperator*) ne vivent que sur ou à proximité de la Garonne.

En plus de l'enfoncement du lit qui provoque un assèchement des sols, des saules blanc et peupliers noirs sont phagocytés par des espèces envahissantes comme le robinier faux-acacia ou l'érable negundo.

La Charte Garonne et confluences propose une plantation stratégique de végétaux adaptés favorisant la plantation d'espèces locales à chaque zone de la ripisylve et en diversifiant les classes d'âges et les espèces. Les bois coupés -et non envahissants- après la phase d'arrache devront être laissés sur place sans porter atteinte à l'écoulement des eaux et à la stabilité des berges. La décomposition des bois par les insectes saproxylophages et les restes qui subsistent permettront d'enrichir les sols.

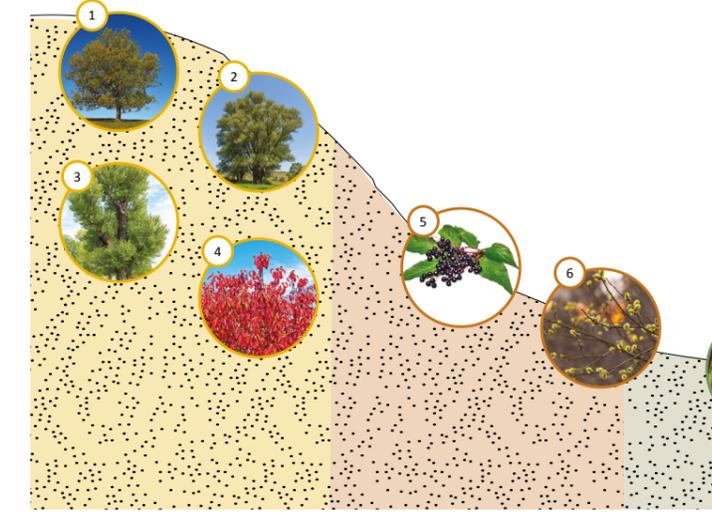
RIPISYLVE ÉQUILBRÉE

Couvert pluristratifié, haut, dense et continu

- | Haut et arrière de berge | Moyenne berge ou talus |
|--------------------------|------------------------|
|--------------------------|------------------------|

- Arbres**
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)¹
 - Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
 - Saule blanc (*Salix alba*)²
 - Saule marsault (*Salix caprea*)
 - Noyer commun (*Juglans regia*)
 - Tilleul commun (*Tilia europaea*)
 - Orme champêtre (*Ulmus minor*)
 - Orme lisse (*Ulmus laevis*)
 - Erable champêtre (*Acer campestre*)
 - Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
 - Chêne (*Quercus sp.*)
 - Peuplier noir (*Populus nigra*)³
 - Peuplier blanc (*Populus alba*)
 - Merisier (*Prunus avium*)
- Arbustes**
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)⁴
 - Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
 - Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
 - Noisetier commun (*Corylus avellana*)
 - Sureau noir (*Sambucus nigra*)
 - Prunellier commun (*Prunus spinosa*)
 - Viorne commun (*Viburnum lantana*)
 - Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
 - Aubépine commun (*Crataegus monogyna*)
 - Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Arbres**
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
 - Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Arbustes**
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
 - Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
 - Noisetier commun (*Corylus avellana*)
 - Sureau noir (*Sambucus nigra*)⁵
 - Saule à oreillettes (*Salix aurita*)
 - Saule cendré (*Salix cinerea*)
 - Saule marsault (*Salix caprea*)
 - Saule pourpre (*Salix purpurea*)⁶
 - Saule à 3 étamines (*Salix triandra*)
 - Saule drapé (*Salix eleagnos*)

- Arbustes**
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)⁴
 - Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
 - Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
 - Noisetier commun (*Corylus avellana*)
 - Sureau noir (*Sambucus nigra*)
 - Prunellier commun (*Prunus spinosa*)
 - Viorne commun (*Viburnum lantana*)
 - Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
 - Aubépine commun (*Crataegus monogyna*)
 - Charme commun (*Carpinus betulus*)



Certaines espèces invasives ou à surveiller concurrençant les espèces indigènes, déstabilisant les berges ou encore acidifiant les eaux doivent obligatoirement être évitées : robinier faux-acacia, érable negundo, résineux, peuplier hybride, ailante, buddléia, renouée du Japon, raisin d'Amérique, balsamine de l'Himalaya, jussie, canne de Provence, bambous.

4 GRANDES PROBLÉMATIQUES CLÉS

- Restaurer les milieux aquatiques
- Contribuer à la résorption du déficit sédimentaire
- Lutter contre les pressions anthropiques
- Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne

Cortège d'espèces végétales à favoriser sur les berges de Garonne

Il est essentiel de privilégier les espèces présentes naturellement autour du site à restaurer. Pour cela, il est conseillé d'utiliser des techniques de bouturage ou dans la mesure du possible utiliser des plants avec le label « végétal local »



Cordon souple et vigoureux à strate basse

Pied de berge

- Arbres**
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
 - Saule marsault (*Salix caprea*)
- Arbustes**
- Saule pourpre (*Salix purpurea*)
 - Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
 - Saule drapé (*Salix eleagnos*)
- Hélophytes herbacées**
- Carex (*Carex sp.*)
 - Souchet (*Cyperus sp.*)
 - Fétuque (*Festuca sp.*)
 - Baldingère (*Phalaris arundinacea*)
 - Jonc (*Juncus sp.*)
 - Iris des marais (*Iris pseudacorus*)
 - Roseau commun (*Phragmites australis*)
 - Massettes (*Typha sp.*)
 - Salicaire commune (*Lythrum salicaria*)
 - Menthe aquatique (*Mentha quatica*)

Adhérer à la Charte Garonne et Confluences c'est :

- **STRATÉGIQUE** car c'est s'inscrire dans une démarche collective cohérente de l'amont à l'aval de la Garonne
- **POLITIQUE** car c'est marquer son engagement pour la restauration du lit et des berges de la Garonne
- **TECHNIQUE** car cela permet de s'appuyer sur une ligne directrice faisant consensus car validée par la Commission Locale de l'Eau



RETOUR SUR LE COLLOQUE E.A.U.

sage Schéma d'Aménagement & de Gestion des Eaux
Vallée de la Garonne



Du 22 au 24 septembre 2021 s'est tenu à Toulouse (31) le colloque national Eau-Aménagement-Urbanisme organisé par l'Association nationale des élus des bassins (ANEB) et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG). Au programme de l'évènement : l'eau au cœur de l'aménagement.

Dans un contexte de multicrise sanitaire, sociétale, économique, climatique, etc. la question de l'eau devient plus que jamais un enjeu central dans l'ensemble des politiques publiques. En effet, l'eau est un bien commun et une ressource naturelle essentielle au

développement des activités humaines. Face au besoin de résilience des territoires induits en majorité par les effets du changement climatique, le colloque avait pour objectif principal de renforcer les synergies entre les acteurs des politiques de l'eau et de l'aménagement. Pendant trois jours des plénières, des tables-rondes, des ateliers, des forums et des visites terrains ont été organisés avec pour objectif de co-construire et réfléchir à des solutions favorisant la préservation ainsi que la valorisation de l'eau, des milieux aquatiques et humides. Le colloque a mobilisé soixante intervenants pour deux cents participants venus de toute la France.

À ce jour, peu de SAGE en France ont un objectif spécifique d'intégration de l'eau dans l'aménagement. Au regard du périmètre étendu du SAGE Vallée de la Garonne, la Commission locale de l'eau (CLE) a défini comme prioritaire un ensemble de dispositions de l'objectif général III dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE : «intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement et d'occupation des sols». C'est ce cloisonnement de la politique de l'eau et de la politique d'aménagement du territoire qui a conduit la CLE à définir l'objectif général III en favorisant l'animation de ce dernier, à la fin de l'année 2019. En effet, l'échelle d'analyse, de planification et de stratégie territoriale contenus dans

les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que la spatialisation et la définition de l'occupation des sols à la parcelle dans l'échelon des plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLUI et PLUi) doivent porter en leur sein les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ils ont pour finalité de développer les territoires et activités humaines. Ces documents de planification, SCoT, PLUi et dans une moindre mesure la carte communale (CC), sont des outils qui ont vocation à mettre en œuvre un projet de territoire, à définir puis à cartographier l'utilisation des sols et à protéger les espaces naturels ainsi que les ressources, c'est la «trame verte et bleue».

Après deux années d'animation sur la thématique eau-aménagement-urbanisme du SAGE, au regard de l'importance de ces documents et de leurs impacts directs sur le territoire à différentes échelles, il semble essentiel de pérenniser l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques portés par le SAGE dans les différents documents d'urbanisme.

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations sur le site internet du SAGE, notamment pour suivre les travaux des Commissions géographiques.



Retrouvez toutes les informations sur le SAGE et sa mise en œuvre sur :

www.sage-garonne.fr

ou en photographiant

le QR code :

